



Assurance accidents et maladie pour enfants

Aucun enfant n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie. Et parfois, la guérison dure plus longtemps que prévu. En pareil cas, il est bon de savoir que l'on peut compter sur une assurance complète.

Elever un enfant, l'entourer et le protéger jusqu'à ce qu'il vole de ses propres ailes procure beaucoup de joie, mais c'est aussi une lourde responsabilité. En tant que parents, vous en êtes conscients et faites tout ce qui est en votre pouvoir pour assurer le bien-être de votre enfant, pendant ses jeunes années et plus tard aussi, quand il va à l'école. Pourtant, même les parents les plus responsables ne peuvent empêcher qu'un accident ou la maladie ne frappe leur progéniture. Et la guérison peut prendre du temps. Disposer d'une bonne assurance est alors un véritable soulagement.

Vos avantages

- Couverture optimale des conséquences financières.
- Assurance valable dans le monde entier.
- En cas d'accident, capital assuré versé indépendamment des prestations d'autres assureurs.
- Pas d'examen de santé.
- Sports-aventure inclus dans la couverture.

Frais de guérison en cas d'accident

La Mobilière indemnise certains frais découlant de mesures d'ordre médical, en complément de la couverture accidents de l'assurance maladie obligatoire (LAMal), en particulier:

- les frais de traitement par un médecin ou un spécialiste de votre choix;
- frais de médicaments et médicaments spéciaux non pris en charge par les caisses maladie;
- les frais de séjour et de soins hospitaliers en division semi-privée ou privée dans le monde entier, ainsi que les frais d'hébergement et de repas pour les proches;
- les frais d'interventions de chirurgie esthétique nécessaires à la suite d'un accident assuré;
- les frais de transport et de sauvetage.

Capital d'invalidité en cas d'accident

Le versement d'un capital propre à couvrir des investissements spéciaux ou des formations particulières vise à ouvrir des perspectives d'avenir malgré tout positives à l'enfant handicapé par un grave accident. La Mobilière verse le capital d'invalidité dès que le degré d'invalidité a pu être établi, même si la décision de l'assurance invalidité fédérale n'est pas encore tombée.

Le capital versé est fixé d'après le degré d'invalidité, mais augmente plus que proportionnellement. Pour un degré d'invalidité de 100%, il atteint 3,5 fois le capital assuré.

Capital d'invalidité en cas de maladie

Le capital d'invalidité en cas de maladie est d'une grande simplicité et vise à garantir un soutien financier rapide: en cas d'atteinte grave à la santé, une aide immédiate correspondant à 10% de la somme d'assurance est aussitôt versée.

Le droit au capital assuré est déterminé ensuite par l'étendue des conséquences de la maladie sur l'enfant et son entourage. L'indemnité versée par la Mobilière dépend de la décision de l'assurance invalidité fédérale concernant l'allocation pour impotent mineur:

Impotence faible	33% du capital assuré
Impotence moyenne	66% du capital assuré
Impotence grave	100% du capital assuré

Capital décès en cas d'accident

En cas d'accident mortel, la Mobilière verse immédiatement le capital convenu aux proches ou à une autre personne que vous aurez désignée à l'avance.

Paquet de services

En plus des couvertures choisies sont également inclus dans l'assurance:

- Conseil, assistance et règlement des sinistres sur place par votre conseiller en assurances personnel et le service des sinistres de votre agence générale.
- Déclaration de sinistre en ligne: vous avez la possibilité de remplir la déclaration de sinistre à l'écran et de la transmettre à la Mobilière rapidement et aisément.

Vous avez des questions ou souhaitez un complément d'information?

Adressez-vous à votre conseillère ou conseiller en assurances ou prenez contact avec votre agence générale.

Visitez également nos sites Internet mobiliere.ch/accidents-maladie-privés